L'ACCES DES JEUNES AUX MANDATS ELECTORAUX EN AFRIQUE FRANCOPHONE : CAS DU BENIN.

Par Dr Sakinatou BELLO[1]

Résumé

En Afrique, les jeunes sont perçus comme étant le fer de lance de la Nation, voire la garantie, la plus sûre, pour l'avenir. Ce qui devrait impliquer leur prise en compte dans la gouvernance de leur Etat.

Mais loin d'être une réalité, pour la majorité des jeunes, leur participation politique en Afrique francophone reste un défi. Le présent article met en exergue le paradoxe entre la majorité démographique des jeunes et leur faible présence dans les instances de prise de décision. En effet, alors qu'ils constituent environ 60 % de la population, ils sont systématiquement sous-représentés dans les instances de prise de décisions. Cette exclusion s'explique par plusieurs facteurs liés au cadre légal, les barrières économiques, et une culture politique de „confiscation" du pouvoir.

Face à cette marginalisation des pistes de reconfiguration sont identifiés. Il s'agit entre autres, des réformes au plan normatif et institutionnel, inspirées de certains pays africains, comme l'instauration de quotas, l'abaissement des âges d'éligibilité et la création de fonds d'appui, mais aussi l'émergence de stratégies de contournement par les jeunes eux-mêmes, à travers un militantisme citoyen, un activisme numérique et le recours au contentieux stratégique pour faire valoir leurs droits.

Abstract

In Africa, young people are regarded as the vanguard of the nation, indeed, its most reliable guarantee for the future. This perception should logically imply their inclusion in state governance.

However, for the majority of youth, meaningful political participation in Francophone Africa remains a challenge, far from being a reality. This article highlights the paradox between the demographic majority of young people and their underrepresentation in decision-making bodies. Indeed, while they constitute approximately 60 % of the population, they are systematically marginalized in positions of power.

1 *Dr Sakinatou BELLO* est enseignante à l'Université de Parakou au Bénin. Elle occupe présentement le poste de Coordonnateur National des Projets de Prévention de l'Extrémisme Violent et de lutte contre le terrorisme, au Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD). E-mail : bsakinath@yahoo.fr.

https://doi.org/10.5771/2363-6262-2025-2-166 https://www.inlibra.com/de/page/agb - Open Access - (cc) BY-NC

This exclusion is explained by several factors, including restrictive legal frameworks, economic barriers, and a political culture characterized by the monopolization of power by entrenched elites.

In response to this marginalization, potential pathways for reconfiguration are identified. These include normative and institutional reforms, inspired by certain African countries, such as the establishment of youth quotas, the lowering of eligibility ages, and the creation of support funds. Additionally, the article examines the emergence of strategies employed by youth themselves to circumvent these barriers, including civic engagement, digital activism, and the use of strategic litigation to assert their rights.

Introduction

Pour la plupart des Etats africains, les jeunes sont perçus comme étant le fer de lance de la Nation, voire la garantie, la plus sûre, pour l'avenir.[2] Ce qui devrait impliquer leur prise en compte dans la gouvernance de leur Etat, surtout lorsqu'on sait le poids démographique qu'ils représentent sur le continent. La vague de démocratisation amorcée dans les années 1990 par la plupart des Etats africains, notamment francophones, devrait ouvrir le boulevard de la participation à la grande frange de la population que constituent les jeunes. Mais le constat est loin d'être rose. Malheureusement, les jeunes africains sont plus nombreux dans les rues et peu dans les instances de prise de décision; et pourtant, dès leur majorité, ils sont perçus comme ayant la maturité nécessaire pour voter, militer et mobilisés autour des causes politiques. Mais pas assez responsables pour assumer des fonctions décisionnelles. Gouverner semble rester, dans l'imaginaire politique africain, le domaine réservé aux ainés.

Dans la plupart des pays du monde, et plus encore en Afrique, la classe dirigeante se compose majoritairement de personnalités ayant accumulé une longue expérience et bénéficiant d'une légitimité acquise au fil des années. Ce profil contraste fortement avec la réalité démographique du continent africain, où la majorité de la population est jeune, mais peine à s'imposer dans les sphères du pouvoir.

La question de la participation politique des jeunes s'impose désormais comme un enjeu majeur dans les démocraties contemporaines, où ils sont majoritaires. En Afrique francophone, elle prend la forme d'un véritable paradoxe : bien que la jeunesse constitue la majorité démographique, elle reste marginale dans les instances de décision. Cette sous-représentation met en lumière le décalage entre, d'une part, une citoyenneté formellement ouverte à tous et, d'autre part, une citoyenneté politique restreinte par des mécanismes d'exclusion, souvent discrets mais efficaces. Un rapport du Programme des Nations Unies pour le Développement[3] (PNUD), publié en 2023 et intitulé *: Les jeunes en Afrique : un impéra-*

2 *J.A. Mbembe*, « Les Jeunes et l'ordre politique en Afrique noire », Paris, 1985, p. 17 et svts pour mieux cerner le contexte. P. 256.

3 *Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD*), Les jeunes en Afrique : un impératif démographique pour la paix et la sécurité – Corne de l'Afrique, Grands Lacs et région du Sahel, Centre de service régional pour l'Afrique, janvier 2023.

https://doi.org/10.5771/2363-6262-2025-2-166 https://www.inlibra.com/de/page/agb - Open Access - (cc) BY-NC

tif démographique pour la paix et la sécurité, illustre clairement ce paradoxe. Il rappelle que la population jeune du continent, qui est souvent définie entre 15 et 24 ans, représente environ 60 % de l'ensemble des Africains. En 2019, on estimait que 230 millions de jeunes vivaient sur le continent, soit près de 19 % de la jeunesse mondiale. Les projections sont encore plus éloquentes : d'ici 2030, ce chiffre pourrait croître de 42 %.

Face à cette dynamique démographique, la question de la représentativité politique des jeunes ne peut plus être considérée comme secondaire. Elle touche au cœur même de la légitimité démocratique et du renouvellement des élites dans un continent qui détient le plus grand potentiel de jeunesse au monde. Le présent article se propose d'analyser l'accès des jeunes aux mandats électoraux en Afrique francophone et plus particulièrement au Bénin, car le pays offre un cadre d'analyse particulièrement révélateur. Considéré comme un des pionniers du renouveau démocratique en Afrique de l'Ouest depuis la Conférence nationale des forces vives de la Nation en 1990, le Bénin a adopté un arsenal juridique relativement favorable à la participation de tous. Pourtant, en pratique, les jeunes continuent d'y rencontrer des obstacles majeurs à leur accession aux fonctions électives. Ce paradoxe entre norme et réalité mérite d'être analysé, d'autant plus qu'il renvoi à des enjeux cruciaux liés à la légitimité des institutions et au renouvellement de la classe politique.

Pour éviter toute ambiguïté, il convient de préciser les concepts centraux.

La notion de jeune, est difficile à cerner. Les Etats se basent généralement sur les critères d'âge pour la définir. Au plan international, l'Organisation des Nations Unis considère le jeune comme une personne âgée de 15 à 24 ans.[4]

Au niveau régional africain, la Charte Africaine de la jeunesse, dès son préambule, définit le jeune comme toute personne âgée de 15 à 35 ans. Cette définition de l'Union Africaine est le cadre de référence des Etats membres de l'Organisation, dont le Benin. Elle s'intéresse aux besoins et défis propres aux jeunes, comme l'accès à la formation, à l'emploi ou la lutte contre le chômage et la pauvreté. Elle souligne aussi leur rôle central dans la création et l'innovation, ainsi que leur importance comme force de travail majeure du fait de leur poids démographique.

Au Bénin, l'adoption en février 1991 de la Charte de la jeunesse, n'a pas permis d'avoir une définition interne de la notion de jeune[5]. Même si la notion de jeune n'est pas formellement définie, les normes électorales fixent l'âge de jouissance du droit de vote à 18 ans, c'est aussi l'âge minimum requis pour prétendre à un mandat électif. Alors que la loi portant code de l'enfant classe tout être humain âgé de moins de 18 ans dans la catégorie de l'enfant ou mineur[6]. Nous allons donc considérer comme jeune, toute personne âgée de 18 ans à 35 ans.

4 Cette définition est tirée des conclusions des travaux de l'année internationale de la jeunesse Cf. la résolution 36/28 de 1981.

5 Loi 91–007 du 25 février 1991 portant Charte de la Jeunesse en République du Bénin.

6 Cf. Loi 2015–08 portant code de l'enfant du 08 décembre 2015, art. 2.

https://doi.org/10.5771/2363-6262-2025-2-166 https://www.inlibra.com/de/page/agb - Open Access - (cc) BY-NC

En ce qui concerne le mandat électoral, il renvoi à l'ensemble des fonctions publiques attribuées par élection au sein des institutions nationales ou locales : présidence de la République, sièges parlementaires, conseils municipaux, etc. L'accès quant à lui fait référence à l'ensemble des conditions formelles (âge légal, nationalité, casier judiciaire, etc.) et informelles (financement des campagnes, réseaux politiques, perception sociale) qui déterminent la capacité d'un individu à se porter candidat et à être élu.

Le droit d'éligibilité, garanti par la quasi-totalité des Constitutions et les normes électorales, apparaissent comme une promesse partiellement tenue pour de nombreux jeunes aspirant à exercer des responsabilités publiques. Mais ils sont sous-représentés. La sous-représentation ne saurait être réduite à un simple désintérêt ou à une prétendue immaturité : elle résulte d'une combinaison de facteurs juridiques, institutionnels, socio-économiques et symboliques. Les conditions d'âge, les barrières économiques, les filtres partisans ou encore les pratiques discriminatoires, souvent dissimulées derrière des exigences techniques, contribuent à restreindre leur accès aux mandats électoraux. En toile de fond, nous avons une culture politique dominée par les élites établies, peu enclines à ouvrir les rangs à la relève.

Dès lors, une question centrale se pose : le cadre juridique béninois permet-il réellement aux jeunes d'exercer pleinement leurs droits à participer à la gouvernance de leur pays, notamment en matière d'éligibilité, ou masque-t-il des mécanismes plus profonds de verrouillage démocratique? Ce questionnement, loin de se limiter uniquement au Bénin, s'inscrit dans une dynamique plus large affectant de nombreux États d'Afrique francophone[7], où la jeunesse reste à la fois surreprésentée dans la rue et sous-représentée dans les institutions.

Pour répondre à cette interrogation, cette étude adopte une approche croisée, mêlant analyse juridique, observation des pratiques électorales et comparaison régionale. Elle s'organise autour de deux principaux axes : d'une part, les mécanismes de l'exclusion générationnelle (A); d'autre part, la reconfiguration de l'inclusion (B).

A- Les mécanismes de l'exclusion générationnelle : un système juridique égalitaire mais politiquement verrouillé

L'analyse de l'exclusion des jeunes dans l'accès aux mandats électoraux au Bénin révèle un ensemble de contraintes à la fois formelles et informelles. Cette exclusion, bien qu'elle ne soit pas officiellement instituée, résulte d'un ensemble de dispositions juridiques restrictives, de pratiques politiques verrouillées et d'un contexte socio-économique qui défavorise

7 Pays africains membres de la Francophonie : Bénin, Burkina-Faso, Burundi, Cameroun, Cap-Vert, Centrafrique, Comores, Congo, Congo (République démocratique du), Côte d'Ivoire, Djibouti, Égypte, Gabon, Guinée, Guinée-Bissau, Guinée Équatoriale, Mali, Madagascar, Maroc, Maurice (île), Mauritanie, Niger, Rwanda, Sao Tomé et Principe, Sénégal, Seychelles, Tchad, Togo, Tunisie; Afrique Francophone, « Pays africains & francophones », consulté le 9 juillet 2025, disponible en ligne : https://www.afrique-francophone.com/pays.html.

https://doi.org/10.5771/2363-6262-2025-2-166 https://www.inlibra.com/de/page/agb - Open Access - (cc) BY-NC

souvent les jeunes. Cette partie vise donc à analyser les fondements juridiques et sociopolitiques de cette exclusion.

I. Un cadre normatif formellement égalitaire mais dissuasif.

Si l'État béninois se prévaut d'un régime démocratique où les droits notamment politiques sont garantis à tous, l'agencement juridique des conditions d'accès aux mandats électoraux reste très peu inclusif pour les jeunes citoyens. En apparence neutres, les normes constitutionnelles et électorales n'ont pas su corriger les inégalités de position qui affectent la capacité des jeunes à se présenter aux diverses élections.

1. Dispositifs constitutionnels, légaux et régionaux existants mais inefficaces.

Plusieurs instruments juridiques, tant internes que régionaux, reconnaissent l'importance stratégique de la jeunesse pour le développement national et affirment la nécessité de faciliter son intégration dans la vie politique. Pourtant, ces dispositions, bien que formulées expressément, restent trop souvent inappliquées ou reléguées au second plan.

Sur le plan interne, la Constitution béninoise du 11 décembre 1990[8], en son article 26, proclame l'égalité de tous devant la loi « sans distinction d'origine, de race, de sexe, de religion, d'opinion politique ou de position sociale ». Si ce principe englobe implicitement l'égalité d'accès aux fonctions électives, il ne comporte pas vraiment de disposition spécifique en faveur de la jeunesse. Il convient alors de se tourner vers les engagements internationaux et régionaux. La Charte africaine de la jeunesse, adoptée le 2 juillet 2006 à Banjul en Gambie, et ratifiée par le Bénin, rappelle dans son préambule la corrélation entre promotion de la jeunesse et objectifs de développement international. Notamment les Objectifs du Millénaire pour le développement (OMD)[9], remplacés depuis 2015 par les

8 Loi n° 90–32 du 11 décembre 1990 (à jour de sa révision par la loi N° 2019–40 du 07 Novembre 2019 portant révision de la loi n°90–32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin).

9 Les huit objectifs du Millénaire pour le développement (OMD) forment un plan approuvé par tous les pays du monde et par toutes les grandes institutions mondiales de développement. Ils ont galvanisé des efforts sans précédent pour répondre aux besoins des plus pauvres dans le monde et est arrivé à expiration à la fin 2015, *Nations Unies,* Objectifs du Millénaire pour le développement et l'après? https://www.un.org/fr/millenniumgoals/, consulté le 18 août 2025.

Liste des Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD) adoptés par l'ONU en 2000 dans le cadre du Sommet du Millénaire, avec échéance initiale 2015 :

1. Éradiquer l'extrême pauvreté et la faim
2. Assurer l'éducation primaire pour tous
3. Promouvoir l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes
4. Réduire la mortalité infantile
5. Améliorer la santé maternelle
6. Combattre le VIH/sida, le paludisme et d'autres maladies

https://doi.org/10.5771/2363-6262-2025-2-166 https://www.inlibra.com/de/page/agb - Open Access - (cc) BY-NC

Objectifs de développement durable (ODD) et complétés par la stratégie onusienne Youth 2030[10] en faveur de la jeunesse.

La Charte prévoit à son article 10 que « tout jeune a droit à son développement social, économique et politique », et à son article 11 que les États membres « s'engagent à garantir l'accès des jeunes au Parlement et à tous les autres niveaux de prise de décision ». Elle invite également, à l'article 12, à l'élaboration de politiques nationales de la jeunesse. Conformément à cette dernière disposition, le Bénin a adopté plusieurs textes au fil du temps, dont le document Politique Nationale de la Jeunesse (PNJ) 2016–2025 de février 2015. Dans ce document, l'axe stratégique de l'objectif spécifique n°4 vise l'« implication et la participation des jeunes aux processus et instances de prise de décision ». Il prévoit notamment :

- la facilitation de l'intégration des jeunes dans toutes les institutions de la République;
- la valorisation de leur expertise au niveau national, régional et international;
- la promotion de leur leadership;
- la nomination de jeunes compétents à des postes stratégiques;
- leur participation aux rencontres nationales et internationales;
- et le soutien aux initiatives associatives de jeunesse.

Toutefois, ces engagements demeurent largement déclaratoires : leur mise en œuvre effective reste faible, faute de mécanismes contraignants et de volonté politique affirmée.

Cette tendance n'est pas récente. Dès l'après-Conférence nationale de 1990, moment charnière ayant posé les bases du renouveau démocratique, le législateur a adopté la loi n° 91–007 du 25 février 1991 portant Charte de la jeunesse en République du Bénin. Ce texte, bien qu'innovant pour son époque en ce qu'il reconnaissait la jeunesse comme un acteur central du développement national, traduisait une conception encore paternaliste et éducative de la place des jeunes dans la société. Il privilégiait avant tout la formation civique et morale, ainsi que l'organisation institutionnelle des structures de jeunesse, plutôt qu'une véritable ouverture des instances décisionnelles aux jeunes.

Le préambule de la Charte proclamait la « mobilisation et la participation des jeunes à la construction nationale », mais aucune disposition ne mentionne l'intégration politique des jeunes ou leur participation au processus décisionnel au sein des institutions. Autrement dit, la jeunesse était envisagée comme une catégorie à former et à encadrer, et non comme

7. Garantir un environnement durable
8. Mettre en place un partenariat mondial pour le développement.

10 "Jeunesse2030 sert de cadre général pour guider l'ensemble de l'ONU dans le renforcement de son action avec et pour les jeunes, dans le cadre de ses trois piliers – paix et sécurité, droits de l'homme et développement durable – dans tous les contextes. Il vise à renforcer significativement la capacité de l'ONU à mobiliser les jeunes et à bénéficier de leurs points de vue, de leurs réflexions et de leurs idées. Il vise à garantir que l'action de l'ONU sur les questions relatives à la jeunesse soit menée de manière coordonnée, cohérente et globale." **Nations Unies.** *Jeunesse2030 : cadre général pour l'action de l'ONU avec et pour les jeunes*. Site officiel de l'ONU. sur : https://www.unyouth2030.com/about, Consulté le 20 août 2025.

https://doi.org/10.5771/2363-6262-2025-2-166 https://www.inlibra.com/de/page/agb - Open Access - (cc) BY-NC

une force politique à part entière pouvant prétendre à un partage réel du pouvoir. Nous pouvons également aborder la question des limites d'âge fixés par la plupart des nations pour accéder aux mandats électoraux. La constitution fixe à 40 ans l'âge minimal pour se présenter à l'élection présidentielle au Bénin. Ce seuil, parmi les plus élevés d'Afrique de l'Ouest (35 ans au Sénégal[11], au Burkina Faso[12] et au Mali[13] par exemple), opère comme un filtre juridique excluant la grande majorité des jeunes citoyens, même diplômés, expérimentés et politiquement engagés. Loin d'être neutre, cette disposition traduit la persistance d'une culture gérontocratique.

Ce verrou juridique n'agit pas seul : il est consolidé par des représentations sociales qui associent compétence, sagesse et légitimité politique à la maturité. Cette problématique dépasse largement le cas béninois. Dans l'ensemble des pays d'Afrique francophone, le déficit de représentation politique des jeunes demeure, même lorsque les textes semblent proclamer des droits. L'exemple sénégalais est éclairant. En 2024, le Sénégal a élu le plus jeune président de son histoire, âgé de 45 ans, un âge qui, bien que perçu comme « jeune » dans le contexte politique africain, reste éloigné de la réalité sociologique de la jeunesse. La même lecture peut être faite du cas Béninois où le candidat désigné de la mouvance à l'élection présidentielle de 2026, âgé de 49 ans est célébré par tous pour sa jeunesse. Selon l'Agence nationale sénégalaise de la statistique et de la démographie du Sénégal (ANSD), en 2023, plus de 75 % de la population sénégalaise avait moins de 35 ans, et plus de la moitié était âgée de 18 ans ou moins[14]. Malgré cette majorité écrasante, les jeunes demeurent largement exclus des processus décisionnels et de la définition des politiques publiques qui les concernent directement.

Cette situation illustre une contradiction récurrente dans les systèmes politiques africains : la jeunesse est omniprésente dans les discours, souvent valorisée comme une « ressource » ou un « moteur du développement », mais absente ou marginalisée dans les institutions décisionnelles. Les textes existent, qu'il s'agisse de constitutions, de codes électoraux, de chartes régionales ou de politiques nationales de jeunesse, mais leur application reste lacunaire, parfois purement formelle.

2. Lacunes législatives et verrouillage partisan.

Dans la plupart des États d'Afrique francophone, les Constitutions et les lois électorales définissent un âge minimal pour l'éligibilité aux différents mandats, sans intégrer de mécanismes incitatifs ou contraignants en faveur de l'inclusion politique des jeunes. Ce

11 Loi constitutionnelle n° 2019–10 du 14 mai 2019 portant révision de la loi n° 2001–03 du 22 janvier 2001 portant Constitution de la République du Sénégal.

12 Loi n° 001–2002/AN du 22 janvier 2002 portant modification de la Constitution du 02 juin 1991.

13 Décret n°2023–0401/PT-RM du 22 juillet 2023 portant constitution de la République du Mali.

14 *Nouvelle Aube*. (2023, 03 novembre). *Sénégal : 75 % de la population a moins de 35 ans*. Yenisafak. Consulté le 13 août 2025, sur https://www.yenisafak.com/fr/international/senegal-75-de-la-population-a-moins-de-35-ans-15269.

https://doi.org/10.5771/2363-6262-2025-2-166 https://www.inlibra.com/de/page/agb - Open Access - (cc) BY-NC

vide normatif se traduit par une absence de leviers juridiques permettant de transformer la démographie majoritairement juvénile de ces pays en une représentation politique effective.

Au Bénin, par exemple, la loi n°2018–23 du 17 septembre 2018 portant Charte des partis politiques ne prévoit aucune disposition imposant un quota de jeunes sur les listes électorales. Cette omission se reflète dans les statuts internes des partis politiques. Selon le portail officiel des partis politiques du Bénin[15], cinq formations sont légalement reconnues : le Bloc Républicain, l'Union Progressiste et le Parti du Renouveau Démocratique (fusionnés pour former l'Union Progressiste le Renouveau), le Mouvement des Élites Engagées pour l'Émancipation du Bénin (MOELE-Bénin) et la Dynamique Unitaire pour la Démocratie et le Développement. L'analyse de leurs chartes respectives révèle une absence de dispositions contraignantes relatives à l'intégration des jeunes dans les organes décisionnels. Seul le Bloc Républicain mentionne, parmi ses objectifs spécifiques, la prise en compte du genre et de la jeunesse dans toute action de développement. Toutefois, en l'absence de mesures opérationnelles ou d'objectifs chiffrés, cette mention reste un affichage sans effet tangible.

Ce paradoxe est frappant : les jeunes béninois sont considérés comme suffisamment mûrs pour voter et militer dès 18 ans, mais demeurent exclus de la plupart des fonctions électives. L'article 13 de la Charte des partis politiques[16] fixe à 18 ans l'âge minimal pour être fondateur ou dirigeant d'un parti politique, mais cet âge ne permet même pas de prétendre à un quelconque mandat électif national. L'article 151 de la loi n°2019–43 du 15 novembre 2019 portant Code électoral fixe l'âge minimal pour être député à 25 ans, et l'article 132 du même Code, en cohérence avec l'article 44 de la loi n°2019–40 du 7 novembre 2019 révisant la Constitution, impose un âge de 40 ans minimum pour la présidence de la République. Même au niveau local, l'article 201–1 du nouveau Code électoral (mars 2024) impose un âge de 21 ans pour être chef de village, excluant de fait les jeunes majeurs.

La comparaison régionale montre que le Bénin figure parmi les pays les plus restrictifs en matière de limite d'âge. Au Cameroun par exemple, l'article 5 alinéa 5 de la loi n°96–06 du 18 janvier 1996 portant révision de la Constitution fixe à 35 ans l'âge minimal pour être président. Au Gabon, l'article 43 de la loi référendaire n°002-R/2024 du 19 décembre 2024 portant constitution de la République établit un seuil identique de 35 ans pour la présidence, avec un maximum de 70 ans (également repris à l'article 170 du Code électoral), et un âge minimal de 18 ans pour être député (article 188), tandis que le Sénat reste réservé aux 40 ans et plus (article 221). Au Rwanda, la Constitution du 24 décembre 2015 (article 99) fixe

15 "Le portail des partis politiques est une initiative du bureau national Bénin de l'Institut Néerlandais pour la Démocratie Multipartite (NIMD). Son objectif principal est de permettre aux citoyens de mieux connaître les partis politiques de leur pays et de choisir leurs représentants en toute connaissance de cause." NIMD Bénin, Le *portail des partis politiques*. Consulté le 20 août 2025, sur https://portailpartispolitiques.bj.

16 Loi n°2018 – 23 du 17 septembre 2018 portant charte des partis politiques République du Bénin.

https://doi.org/10.5771/2363-6262-2025-2-166 https://www.inlibra.com/de/page/agb - Open Access - (cc) BY-NC

à 35 ans l'âge minimal pour la présidence, et à 21 ans pour les députés (article 88 de la loi organique n°001/2019 du 29 juillet 2019).

En Afrique australe, on observe des choix contrastés : au Zimbabwe, l'article 91 de la Constitution (2023) fixe l'âge présidentiel à 40 ans, mais le pays introduit un quota réservé aux jeunes (21–35 ans) pour 10 sièges de l'Assemblée nationale, élus à la proportionnelle. Au Nigeria, après l'amendement constitutionnel « Not Too Young To Run », l'article 131 de la Constitution (1999) fixe à 35 ans l'âge minimal pour la présidence, tout comme pour les gouverneurs (article 177), tandis que le Sénat et la Chambre des assemblées fédérales sont ouverts dès 25 ans (articles 65 et 106).

En Afrique de l'Ouest, les seuils varient : au Mali, la Constitution[17] (décret n°2023–0401/PT-RM) fixe l'âge présidentiel entre 35 et 75 ans et ouvre l'Assemblée nationale dès 21 ans (loi n°02–010 du 5 mars 2002); au Togo, 35 ans pour la présidence (article 62[18]) et pour le Sénat (article 7 de l'ordonnance n°2024–001); au Burkina Faso, 35 ans pour la présidence (article 38 de la loi 001–2002 du 22 janvier 2002 portant constitution, disposition restée inchangée suite à l'adoption du décret 2024–1430/PRES promulguant la loi constitutionnelle n° 033–2024/ALT du 29 octobre 2024 portant révision de la constitution), et 21 ans pour être député (article 163). Au Niger, la Constitution (loi n°2004–15 du 13 mai 2004) exige 35 ans pour la présidence, mais le Code électoral (ordonnance n°2010–96 du 28 décembre 2010) fixe 21 ans pour l'Assemblée nationale. En Côte d'Ivoire, comme au Bénin, l'article 35 de la Constitution (loi n°2000–513 du 1er aout 2000) impose 40 ans pour la présidence, et l'article 71 de l'ordonnance 2020–356 du 08 avril 2020 portant Code électoral impose 25 ans pour le Parlement.

Le Sénégal, de son côté, maintient l'âge minimal présidentiel à 35 ans (article 28 de la loi n°2001–03 du 22 janvier 2001 portant Constitution), et réserve l'Assemblée nationale aux plus de 25 ans (article L0.158 du Code électoral). La République centrafricaine, quant à elle, abaisse à 30 ans l'âge présidentiel (article 607 de la Constitution), tout en exigeant 35 ans pour le Sénat (article 153) et 25 ans pour l'Assemblée nationale (article 134). Ces écarts révèlent deux tendances : d'un côté, une gérontocratie institutionnelle, renforcée par des âges minimaux élevés, de l'autre, quelques expériences pionnières d'intégration légale des jeunes. L'Ouganda, dès 1995, a réservé des sièges spécifiques aux jeunes au Parlement (article 78 de la Constitution, article 15 de la loi sur le Conseil national de la jeunesse), élus par une conférence nationale de délégués jeunes. Le Maroc, depuis sa réforme électorale, consacre 30 des 395 sièges de l'Assemblée des représentants à des jeunes candidats via des listes nationales, en parallèle d'un quota de 60 sièges pour les femmes. Le Zimbabwe, comme mentionné plus haut, réserve également des sièges à cette catégorie d'âge.

Ces dispositifs démontrent qu'il est possible, par le droit, de briser le verrouillage partisan et de dépasser le simple affichage symbolique. Or, dans la majorité des pays francophones, les jeunes restent les grands absents des espaces décisionnels, malgré leur poids

17 Décret n°2023–0401/PT-RM.

18 Loi n°2019–003 du 15 mai 2019 portant constitution de la République du Togo.

https://doi.org/10.5771/2363-6262-2025-2-166 https://www.inlibra.com/de/page/agb - Open Access - (cc) BY-NC

démographique. Acteurs essentiels lors des campagnes électorales, en tant que bénévoles, relais sur les réseaux sociaux ou mobilisateurs de terrain, ils demeurent marginalisés au moment des positionnements sur les listes de candidatures. Cette contradiction met en lumière un fossé persistant entre participation politique et accès réel au pouvoir, renforcé par un cadre juridique souvent figé dans une vision vieillissante de la légitimité politique.

Ce constat montre que les règles qui organisent la vie politique ne sont pas seulement techniques ou neutres : elles créent des structures d'opportunité politique, qui peuvent favoriser certains groupes au détriment d'autres. En d'autres termes, les règles électorales, qu'elles soient explicites (comme les conditions d'âge ou les modalités de candidature) ou implicites (comme le fonctionnement des partis ou la sélection des têtes de liste), sont souvent conçues ou maintenues de manière à protéger les intérêts des élites en place. Elles contribuent ainsi à limiter la participation des jeunes, non pas de manière frontale, mais à travers une série de freins qui rendent leur accès aux fonctions électives difficile. La loi n° 2019–43 du 15 novembre 2019 portant Code électoral[19] impose des contraintes renforcées à l'entrée dans la compétition politique. L'exigence d'un seuil national de 10 % pour qu'une liste soit éligible à la répartition des sièges[20], combinée à l'obligation d'obtenir le parrainage de plusieurs maires et députés, constitue un véritable filtre d'accès à la compétition électorale. Ce seuil de 10 % au plan national pour l'éligibilité des partis politiques à la répartition des sièges est passé à 20 % dans chacune des 24 circonscriptions électorales[21].

D'après les Données Mondiales sur les Parlements Nationaux, 0,0 % des parlementaires béninois en 2023 étaient âgés de 30 ans ou moins. Le pourcentage de parlementaires âgés de 40 ans ou moins était de 6,4 %, et celui des parlementaires âgés de 45 ans ou moins était de 23,9 %[22]. De toute évidence, la majorité des sièges revient traditionnellement aux membres les plus âgés, considérés plus expérimentés : ils représentaient en 2023 58,72 %, soit une écrasante majorité. Ailleurs, des réformes audacieuses produisent d'autres résultats : au Rwanda, où le seuil pour être député est de 21 ans, plus de 50 % des parlementaires ont moins de 45 ans (PARLINE, 2024).[23] Plusieurs systèmes africains introduisent des dispositions symboliques ou incitatives destinées à favoriser une meilleure inclusion. Par exemple, Des pays comme l'Ouganda et le Kenya réservent des sièges au Parlement pour

19 Loi modifiée et complétée par celle n° 2024–13 du 15 mars 2024.

20 Article 184 de la loi 2029–43 du 19 novembre 2019 portant Code électoral en République du Bénin.

21 Lorsqu'on sait que pour les législatives de 2023, seuls trois partis politiques ont pu atteindre ou dépasser la barre des 10 % des suffrages au niveau national, on peut s'interroger sur les motivations du législateur béninois en exigeant ce seuil minimum dans chacune des 24 circonscriptions électorales du pays. Il faudra attendre l'issu des élections de janvier 2026 pour être fixé.

22 Union interparlementaire (UIP), PARLINE – Données mondiales sur les parlements nationaux, Bénin – Données sur la jeunesse, https://data.ipu.org/fr/parliament/BJ/BJ-LC01/data-on-youth, consulté le 09 juillet 2025.

23 Union interparlementaire (UIP), PARLINE – Données mondiales sur les parlements nationaux, Rwanda – Données sur la jeunesse, https://data.ipu.org/parliament/RW/RW-LC01/?utm_source, consulté le 09 juillet 2025.

https://doi.org/10.5771/2363-6262-2025-2-166 https://www.inlibra.com/de/page/agb - Open Access - (cc) BY-NC

les jeunes. Le Bénin ne propose pas de mécanisme comparable, que ce soit en termes de quotas, de fonds d'appui ou de soutien institutionnel aux candidatures jeunes.

II. Les barrières informelles de l'inclusion.

Au-delà du droit formel, d'autres obstacles, plus discrets mais tout aussi efficaces, participent à limiter la capacité des jeunes à se hisser dans les arènes électorales. Ces barrières informelles relèvent à la fois de la réalité économique et des représentations symboliques sociologiques.

1. Barrières économiques systémiques.

Au-delà des règles juridiques, les jeunes qui ambitionnent d'accéder à des fonctions électives au Bénin se heurtent à des obstacles économiques particulièrement élevés. Ces contraintes financières constituent souvent un frein plus efficace que les barrières légales elles-mêmes. La première d'entre elles est le coût d'une candidature, qui agit comme un filtre invisible mais redoutablement sélectif.

L'épisode de 2018 illustre parfaitement cette réalité. Cette année-là, la réforme du Code électoral béninois avait suscité une vive polémique, notamment autour de la caution envisagée pour les candidats à l'élection présidentielle. Des rumeurs faisaient état d'un montant fixé à 250 millions de francs CFA[24], une somme jamais atteinte dans la sous-région. Plusieurs articles locaux et internationaux en ont d'ailleurs parlé à l'époque. Si cette proposition n'a finalement jamais été inscrite dans la loi, elle a provoqué une onde de choc nationale et internationale, tant elle paraissait déconnectée de la réalité socio-économique béninoise. Avec un salaire minimum interprofessionnel garanti (SMIG) fixé à 52 000 F CFA par mois au Bénin depuis le 01er janvier 2023, un tel montant aurait représenté plus de 400 années de SMIG, un niveau manifestement incompatible avec les capacités financières de la grande majorité de la population.

Aujourd'hui, la caution fixée par le législateur béninois se situe dans la moyenne des pays francophones d'Afrique de l'Ouest et du Centre, où les montants oscillent entre dix (10) et trente (30) millions de FCFA. L'article 138 du Code électoral de 2019 avait d'abord fixé la caution présidentielle à 50 millions de F CFA, avant que la réforme de la loi 2024–13 du 15 mars 2024 ne la ramène à 25 millions de FCFA. Pour mesurer ce que cela signifie concrètement, 25 millions équivalent à environ quarante (40) années de SMIG au Bénin, ce qui reste considérable même si le montant paraît modéré par rapport à d'autres pays.

Le cas du Sénégal en 2024 illustre également le poids de la barrière économique. L'arrêté n°032006 du 25 septembre 2023 a fixé la caution pour l'élection présidentielle à 30 millions de FCFA. Or, avec un SMIG mensuel évalué à environ 64 223 F, ce montant

24 *Boko Hermann*. (2018, 09 août). Bénin : le projet de nouveau code électoral favorise les candidatures des riches. France 24, sur https://www.france24.com/fr/20180809-benin-projet-reforme-code-electoral-caution-riches-candidats-presidentielle-legislatives, consulté le 10 août 2025.

https://doi.org/10.5771/2363-6262-2025-2-166 https://www.inlibra.com/de/page/agb - Open Access - (cc) BY-NC

équivaut à plus de 35 années de salaire minimum CFA (l'article premier du Décret n° 2023–1710 fixant le salaire minimum interprofessionnel garanti et le salaire minimum agricole garanti prévoit le SMIG à un taux horaire de 370,526 FCFA). Autrement dit, un jeune salarié payé au SMIG devrait travailler toute une vie active, sans jamais dépenser un franc, pour parvenir à rassembler la somme nécessaire. Une telle exigence financière agit comme une exclusion silencieuse, réservant de fait la compétition politique à ceux qui disposent de ressources extérieures ou d'un solide réseau de soutien.

La situation est encore plus marquée en Côte d'Ivoire, où l'article 55 du Code électoral[25] fixe la caution présidentielle à 50 millions de FCFA. Rapporté au SMIG ivoirien, qui s'élève à 75 000 FCFA par mois depuis 2023, ce montant représente environ 55 années et demi de salaire minimum (le SMIG est fixé à 75000 FCFA d'après le décret 2022–986 du 21 décembre 2022 portant revalorisation du Salaire Minimum Interprofessionnel Garanti). Ce chiffre dépasse largement la durée d'une carrière professionnelle ordinaire et montre l'ampleur du verrou économique. Ici encore, la règle juridique, en apparence neutre, agit comme un puissant filtre social, écartant mécaniquement la grande majorité des jeunes candidats potentiels et consolidant la domination politique des élites établies.

La comparaison régionale révèle des écarts notables :

- Burkina Faso – Article 51 de la loi numéro 014–2001/AN du 03 juillet 2001 portant Code électoral : 10 millions FCFA (la plus faible caution observée);
- Centrafrique – Article 109 de la loi numéro 19–0011 du 20 août 2019 portant code électoral : 15 millions FCFA;
- Niger – Article 52 de l'ordonnance 2010–96 du 28 décembre 2018 portant Code électoral : 20 millions FCFA;
- Bénin – Article 138 nouveau de la loi 2024–13 du 15 mars 2024 modifiant et complétant la loi 2019–49 du 15 novembre 2019 portant code électoral en République du Bénin : 25 millions FCFA;
- Mali – Article 159 de la loi 2022–019 du 24 juin 2022 portant Code électoral : 25 millions FCFA;
- Sénégal – article premier de l'Arrêté 032006 du 25 septembre 2023 fixant le montant de la caution pour l'élection présidentielle du 25 février 2024 : 30 millions FCFA;
- Gabon – Article 88 de la loi 001/2025 du 19 janvier 2025 portant Code électoral : 30 millions F CFA;
- Cameroun – Article 124 de la loi 2012/001 du 19 avril 2012 portant Code électoral : 30 millions FCFA;
- Côte d'Ivoire – Article 55 de l'ordonnance 2020–356 du 08 avril 2020 portant révision du Code électoral : 50 millions FCFA (plus élevée avec l'ancienne caution du Bénin);

25 Article 55 de l'ordonnance 2020–356 du 08 avril 2020 portant révision du Code électoral.

https://doi.org/10.5771/2363-6262-2025-2-166 https://www.inlibra.com/de/page/agb - Open Access - (cc) BY-NC

On constate ainsi que le Bénin, avec ses 25 millions, n'est pas le pays le plus restrictif, mais reste largement au-dessus de la barre symbolique des 20 millions, ce qui exclut de fait une grande partie des jeunes candidats potentiels.

Au-delà de ce montant, la difficulté réside dans la capacité à réunir cette somme. Cela nécessite des réseaux solides, un accès à des financements ou des soutiens politiques, autant de ressources dont disposent généralement les personnalités politiques installées, et rarement les jeunes entrants. Des mesures d'assouplissement sont envisageables, à l'image du Togo, qui, à travers l'article 17 de l'ordonnance 2024–001 PR du 5 novembre 2024, a réduit de moitié la caution pour les élections législatives en faveur des femmes. Ce type de discrimination positive pourrait inspirer des réformes visant à élargir l'accès des jeunes aux mandats électifs.

Il ne faut pas oublier que la caution n'est que la partie émergée de l'iceberg. Mener une campagne électorale nécessite des moyens financiers supplémentaires considérables : dépenses de communication, déplacements sur l'ensemble du territoire, impression de matériel, organisation de meetings, mobilisation d'équipes et, souvent, contributions financières aux partis politiques eux-mêmes. L'addition de ces coûts rend l'entrée en politique pratiquement impossible pour la majorité des jeunes. Cette difficulté est accentuée par la précarité économique structurelle. Selon l'INSAE plus de 50 % des 18–35 ans occupent des emplois précaires, travaillent dans l'informel ou sont au chômage.[26] Dans ces conditions, la participation politique devient non seulement difficile, mais quasiment impensable sans parrainage économique ou soutien externe.

À ce problème s'ajoute l'absence de soutien institutionnel : aucun fonds public dédié à la candidature des jeunes, aucun dispositif d'aide logistique, aucune mesure d'accompagnement spécifique. Contrairement à certains secteurs comme l'entrepreneuriat, où des appuis financiers existent, l'engagement électoral des jeunes ne bénéficie pas d'aide publique.

En définitive, ces barrières économiques, bien qu'invisibles dans les textes, structurent la compétition politique et renforcent un système où seuls les détenteurs de capitaux ou les figures issues de réseaux influents peuvent espérer accéder aux fonctions électives. Ce verrouillage économique, silencieux mais puissant, contribue à maintenir la jeunesse, pourtant majoritaire démographiquement, en marge des instances décisionnelles.

2. Gérontocratie institutionnalisée et capital politique d'âge

La construction de l'autorité politique repose en grande partie sur un capital symbolique attaché à l'âge, que Pierre Bourdieu définit comme un ensemble de ressources sociales valorisées permettant d'accéder à des positions dominantes[27]. Dans le cas spécifique de

26 Sur https://www.undp.org/fr/benin/communiques/emploi-des-jeunes-et-emergence-des-pme/pmi-au-benin#:~:text=D'un%20co%C3%BBt%20estimatif%20de,Financiers%20en%20mati%C3%A8re%20de%20promotion, consulté le 13 octobre 2023.

27 *Bourdieu, Pierre*, La Distinction. Critique sociale du jugement, Paris, Les Éditions de Minuit, 1984, chapitres 3 et 4.

https://doi.org/10.5771/2363-6262-2025-2-166 https://www.inlibra.com/de/page/agb - Open Access - (cc) BY-NC

la jeunesse en politique, cette construction symbolique s'appuie sur des représentations sociales profondément enracinées qui associent l'âge à la sagesse, à l'expérience, mais aussi à la légitimité. Le contraste est net avec la jeunesse, souvent perçue dans les discours médiatiques et politiques comme synonyme d'immaturité, d'inexpérience, voire d'insuffisance, indépendamment de critères objectifs tels que la compétence, la formation ou l'engagement réel.

Cette stigmatisation sociale contribue à la marginalisation des jeunes dans les sphères décisionnelles. Elle se traduit concrètement dans la reconnaissance sociale et politique, qui repose largement sur l'ancienneté dans les réseaux partisans et sur la durée d'investissement dans le champ politique. Au Bénin, comme dans plusieurs autres pays africains, cette dynamique favorise une gérontocratie de fait, où la figure de l'ancien est valorisée non seulement pour son expérience mais aussi pour la stabilité symbolique qu'elle incarne. Ainsi, la légitimité politique est largement corrélée à la durée de présence dans la sphère publique, renforçant le pouvoir des générations plus âgées.

En Afrique francophone, lorsqu'il est question de gérontocratie, les regards se tournent inévitablement vers un président emblématique : Son Excellence Paul Biya, président de la République du Cameroun. En fonction depuis 1982, alors qu'il avait environ 50 ans, il cumule aujourd'hui plus de quatre décennies au pouvoir, et a annoncé sa candidature aux élections d'octobre 2025[28] pour un huitième mandat. Cette longévité politique n'est pas un cas isolé : le pouvoir au Cameroun est largement concentré entre les mains de personnalités âgées. Il ne s'agit pas ici de juger de leur compétence ou de leur légitimité personnelle, mais d'analyser l'impact structurel de la gérontocratie sur les sociétés africaines et les conséquences pour la jeunesse. Sur ce podium exclusivement masculin, on retrouve ainsi le président du Sénat, Marcel Niat Njifenji[29], âgé de 90 ans; le président de l'Assemblée nationale, Cavayé Djibril Yeguié[30], âgé de 85 ans; et le président du Conseil constitutionnel, Clément Atangana[31], âgé de 83 ans. Bien que les capacités physiques et cognitives déclinent avec l'âge, leur participation au jeu politique reste intacte.

Les régimes autoritaires renforcent ce phénomène, car les dirigeants plus âgés tendent à conserver le pouvoir le plus longtemps possible, limitant ainsi l'accès des jeunes aux postes de décision. Si l'on établit un classement des dirigeants les plus âgés d'Afrique francophone, on constate un lien étroit entre longévité au pouvoir et faible rotation démocratique.

28 *Njie, P*. Le plus vieux dirigeant du monde est-il prêt pour un huitième mandat? BBC News Afrique, 8 août 2025, sur https://www.bbc.com/afrique/articles/c1jn514kn3po, consulté le 18 aout 2025.

29 Sénat Cameroun. (s.d.), Marcel Niat Njifenji : l'ingénieur qui bâtit le Sénat, sur https://senat.cm/?s ptp_member=niat-njifenji-marcel, consulté le18 août 2025.

30 *Amougou, A.*, Cameroun : Cavaye Yeguié Djibril réélu à la tête de l'Assemblée nationale avec 91,2 % des voix. Eco Matin, 18 mars 2025. sur https://ecomatin.net/cameroun-cavaye-yeguie-dibril-reelu-a-la-tete-de-lassemblee-nationale-avec-912-des-voix, consuté le 25 août 2025.

31 Conseil Constitutionnel du Cameroun, Membres du Conseil Constitutionnel du Cameroun. sur https://constitutional-council.com/membres-du-conseil-constitutionnel-du-cameroun/, Consulté le 25 août 2025.

https://doi.org/10.5771/2363-6262-2025-2-166 https://www.inlibra.com/de/page/agb - Open Access - (cc) BY-NC

Outre Paul Biya, on peut citer Teodoro Obiang Nguema Mbasogo, président de la Guinée équatoriale depuis 1979 (à noter que ce pays, bien que majoritairement hispanophone, reconnaît le français comme langue officielle et est membre de l'OIF), aujourd'hui âgé de 83 ans. En République du Congo, Denis Sassou Nguesso, âgé de 81 ans, dirige depuis 1979 (avec une interruption entre 1992 et 1997), et à Djibouti, Ismaïl Omar Guelleh, 77 ans, est au pouvoir depuis 1999.

Au Bénin, depuis l'adoption de la Constitution du 11 décembre 1990, qui limite le nombre de mandat à deux quinquennats pour la fonction présidentielle, le pays a connu une certaine alternance à la tête de l'Etat.[32] Mais pour le parlement et les hautes institutions de l'Etat, le personnel politique a peu varié. Même si l'on doit reconnaitre l'apparition de quelques nouveaux visages dans la sphère politique béninoise, la tendance en âge reste toujours élevée Par exemple, ordre décroissant d'âge nous avons, le Président de l'Assemblée Nationale, monsieur Louis VLAVONOU, 72 ans, à la tête de la Cour constitutionnelle, nous avons le Prof. Dorothé SOSSA 69 ans. Le Président de la République du Bénin, son excellence Monsieur Patrice Athanase Talon, est actuellement âge de 67 ans, pour la dernière année de son mandat. Cela contraste à la fois avec les 92 ans du président camerounais et les 45 ans du président sénégalais (le plus jeune président de la République démocratiquement élu d'Afrique, mais factuellement le plus jeune président africain est le capitaine Ibrahim Traoré[33], âgé de 36 ans). Dans de nombreux pays africains, la concentration de pouvoir par les aînés est largement acceptée, normalisée par les croyances et les traditions, et continue d'influencer la perception du rôle politique de la jeunesse.

Cette valorisation de l'ancienneté s'enracine dans des pratiques culturelles profondes. Comme le rappelait le célèbre écrivain sénégalais Amadou Hampâté Bâ, « en Afrique, un vieillard qui meurt est une bibliothèque qui brûle ». Dans les sociétés traditionnelles fortement hiérarchisées, vieillir confère un statut et une place particulière, où les aînés incarnent la sagesse et orientent la vie de la communauté. Ils représentent les ancêtres sur terre, assurant la transmission des valeurs et occupant ainsi une position stratégique dans la conduite des affaires collectives. Le dicton peulh illustre cette continuité : « Certes, le vieillard n'est pas camarade d'âge du Créateur, mais ils ont fait un bout de chemin ensemble. » De même, un dicton burkinabé précise : « Un vieux assis voit plus loin

32 De 1991 à ce jour, quatre présidents se sont succédés à la tête de l'Etat : Nicéphore SOGLO un mandat de 5 ans (91–96), Feu Mathieu KEREKOU, deux mandats de 5 ans, (96–06), Thomas Boni YAYI, deux mandats de 5 ans (2006–2016) et Patrice TALON, deux mandats de 5 ans (2016–2026), ce dernier mandat est en cours et le candidat de la mouvance déjà investi pour la prochaine élection.

33 « A la faveur des événements du 30 septembre 2022, il est porté à la tête du Mouvement Patriotique pour la Sauvegarde et la Restauration (MPSR2). Le 21 octobre 2022, il prête serment au cours d'une audience solennelle du Conseil Constitutionnel devenant ainsi le Président du Faso, Chef de l'Etat et Chef suprême des Forces armées nationales. », Présidence du Faso. *Biographie du président*, sur https://www.presidencedufaso.bf/biographie-du-president/, consulté le 25 août 2025.

https://doi.org/10.5771/2363-6262-2025-2-166 https://www.inlibra.com/de/page/agb - Open Access - (cc) BY-NC

qu'un jeune debout. » Ces expressions traduisent le capital symbolique attribué à l'âge, qui confère autorité et légitimité dans les processus décisionnels.

Ce capital symbolique de l'âge joue un rôle déterminant dans la construction de la crédibilité politique. Un jeune candidat, même hautement qualifié, se voit souvent refuser cette légitimité, perçu comme présomptueux ou insuffisamment expérimenté. Les jeunes sont alors cantonnés à des fonctions subalternes telles que la mobilisation, la communication ou l'animation de terrain, sans véritable accès aux fonctions stratégiques et à la prise de décision. Ces dynamiques reflètent une culture politique où l'ancienneté prime sur le mérite, au détriment du renouvellement des élites. Sociologiquement, le capital symbolique de l'âge agit comme un filtre puissant, reproduisant les rapports de domination et limitant l'inclusion effective des jeunes dans les sphères de pouvoir. Comprendre la politique africaine contemporaine implique donc de prendre en compte ces dimensions symboliques et culturelles, qui structurent profondément les rapports de pouvoir au-delà des simples critères institutionnels ou formels.

B — Reconfigurer l'inclusion : leviers institutionnels, mobilisations citoyennes et mutation des normes

Si la sous-représentation politique des jeunes résulte de dynamiques structurelles persistantes, elle n'est pas irréversible. Le contexte africain et béninois en particulier est traversé par de nouvelles dynamiques portées par la société civile, des activistes, mais aussi par certaines initiatives étatiques innovantes. La transformation du rapport des jeunes au politique passe autant par des réformes institutionnelles que par des recompositions culturelles et symboliques profondes. Cette deuxième partie se consacre donc aux possibles chemins de reconfiguration d'une inclusion politique durable de la jeunesse.

I. Réformes juridiques, structurelles et institutionnelles.

L'inclusion effective des jeunes dans les sphères de décision suppose avant tout des changements systémiques, passant par une adaptation du droit, une refonte des institutions et la mise en place de mécanismes favorables à l'émergence de jeunes figures politiques.

1. Modèles africains de représentation des jeunes

L'idée d'instaurer des quotas réservés aux jeunes en politique ne trouve pas ses origines en Afrique mais bien plus loin, en Asie. C'est aux Philippines qu'apparaît pour la première fois, en 1986, un dispositif de ce type : les partis devaient inclure un certain nombre de jeunes sur leurs listes électorales nationales. Durant la Guerre froide, six autres pays se sont également engagés dans cette voie. Mais, fait notable, parmi les neuf premiers États au monde à expérimenter cette innovation démocratique, sept se situent en Afrique. Le

https://doi.org/10.5771/2363-6262-2025-2-166 https://www.inlibra.com/de/page/agb - Open Access - (cc) BY-NC

continent s'est donc rapidement affirmé comme un terrain d'expérimentation privilégié pour l'inclusion des jeunes en politique.

En Afrique de l'Est, l'Ouganda fut pionnier en la matière avec l'introduction de quotas en 1995, suivi par le Rwanda en 2003, puis par le Kenya en 2010. Une seconde vague d'adoptions s'est dessinée quelques années plus tard, dans le sillage du Printemps arabe. Le Maroc a ouvert la voie en 2011, bientôt rejoint par la Tunisie et l'Égypte en 2014, et par le Gabon en 2015 (une initiative réaffirmée en 2025 dans le nouveau code électoral[34]). Plus récemment encore, d'autres États africains ont manifesté leur volonté d'adopter des mécanismes similaires, confirmant que la dynamique est loin d'être close.

À travers ces expériences, une tendance se dessine : plusieurs pays du continent ont choisi de mettre en place des mesures législatives et institutionnelles pour corriger la marginalisation historique des jeunes dans les sphères décisionnelles. Ces mesures se traduisent généralement par des quotas ou des sièges réservés, conçus pour garantir une présence minimale des jeunes dans les assemblées législatives. Elles ne répondent pas uniquement à une exigence statistique : elles incarnent aussi une quête de justice sociale et un effort de renouvellement des élites politiques, dans des sociétés où la jeunesse constitue la majorité démographique mais demeure souvent la minorité politique.

Au Gabon, l'article 9 de la loi organique n°001/2025 portant Code Electoral en République Gabonaise prévoit que « Les partis politiques légalement reconnus concourent à l'égal accès des femmes, des hommes, des jeunes et des personnes vivant avec un handicap aux mandats électoraux dans les conditions prévues… », et l'article 83 précise à cet effet que la répartition se fait comme suit : « au moins 30 % de femmes, 20 % de jeunes. Ces quotas s'appliquent aux candidatures titulaires présentées par tout parti politique légalement reconnu ou groupement de partis politiques ou liste de candidats indépendants aux élections des députés et des membres des Conseils et Bureaux locaux ».

En Ouganda, l'un des exemples les plus marquants est la représentation des jeunes au parlement assurée depuis 1995. En effet, le pays réserve cinq (05) sièges au Parlement pour les jeunes de moins de 30 ans, dont un (01) doit obligatoirement être une femme. Ces sièges sont attribués par le Conseil National de la Jeunesse (National Youth Council). Cela établit le principe de la représentation des différentes catégories sociales dans le corps législatif. A travers le National Youth Council Act, dans son chapitre 319, le conseil est dit composé d'un représentant de chaque district élu par les membres du conseil des jeunes du district, et de deux représentants étudiants élus par l'Association nationale des étudiants ougandais, dont l'un doit être une femme. Ensuite, à travers l'article 15 de la partie 05 (intitulé Election of representatives of the youth in Parliament and national youth consultative forum, en français, Élection des représentants des jeunes au Parlement et au forum consultatif national de la jeunesse), il est précisé que lors de sa première réunion, la conférence élit cinq représentants des jeunes, dont au moins deux femmes, parmi les membres du conseil afin de représenter la jeunesse au Parlement de la République.

34 Article 9 de la loi organique n°001/2025 portant Code Electoral en République Gabonaise.

https://doi.org/10.5771/2363-6262-2025-2-166 https://www.inlibra.com/de/page/agb - Open Access - (cc) BY-NC

La Constitution du pays éclaire également à ce sujet. L'article 78 de la « Constitution of the Republic of Uganda », de 1995, dispose que « Le Parlement est composé : des membres élus directement pour représenter les circonscriptions électorales; d'une femme représentant chaque district; d'un nombre de représentants de l'armée, des jeunes, des travailleurs, des personnes handicapées et d'autres groupes déterminés par le Parlement… ». Non seulement l'Ouganda prend en compte les jeunes, mais également toutes les couches de la société afin de garantir la visibilité de chacun.

En Egypte, en 2014, sur les 120 sièges déterminés par le scrutin de liste, 24 sont attribués aux chrétiens, 16 aux ouvriers et agriculteurs, « 16 aux jeunes », 08 aux personnes handicapées et 08 aux Égyptiens résidant à l'étranger. Les femmes se voient attribuer 56 sièges. Concernant les jeunes spécifiquement, le Décret n° 46/2014 du président de la République arabe d'Égypte précisait en son article 05 que lors des premières élections à la Chambre des représentants suivant l'entrée en vigueur de la loi, chaque liste à laquelle 15 sièges sont attribués doit comprendre au moins deux (02) candidats jeunes, et chaque liste à laquelle 45 sièges sont attribués doit comprendre au moins six (06) candidats jeunes.

Le Maroc n'est pas en reste, et propose un dispositif novateur qui combine à la fois quotas pour les femmes et pour les jeunes. Trois événements majeurs ont inspiré l'émergence de revendications représentatives : l'adoption d'un quota parlementaire basé sur le genre en 2002, le processus d'adoption d'une nouvelle loi sur les partis politiques en 2004 et la création de l'Institut national de la jeunesse et de la démocratie (INJD) en 2006. Entre 2006 et 2011, la plupart des partis politiques ont instauré des quotas afin de garantir une représentation des jeunes d'au moins 20 % au sein de leurs instances dirigeantes. Les limites d'âge variaient entre 30 et 40 ans, révélant que les quotas des partis étaient davantage un instrument pour gratifier et reconnaître l'activisme à long terme et la loyauté envers le parti qu'une question de promotion de la représentation des jeunes en soi. Le quota de jeunes a finalement été adopté fin août 2011 et il encourageait les partis politiques à intégrer les jeunes. Afin de satisfaire les opposants au quota de jeunes, le nombre total de sièges a été augmenté de 70 sièges supplémentaires (de 325 à 395) et le nombre de sièges réservés aux femmes a été doublé (60 au total). Le quota de jeunes a finalement été fixé à 30 sièges réservés aux candidats (exclusivement) masculins de moins de 40 ans. Cela a presque doublé la présence de députés de moins de 40 ans à la Chambre basse, passant de 12 % en 2007 à 22 % en 2011.

Plus proche du Bénin, au Nigéria. Le gouvernement fédéral du Nigéria par exemple a reçu l'approbation du conseil fédéral exécutif en 2024 pour institutionnaliser une représentation de 30 % des jeunes dans toutes les nominations gouvernementales. S'exprimant à l'issue de la réunion du conseil exécutif fédéral (FEC) à Abuja, Jamila Ibrahim, ministre du développement de la jeunesse, a déclaré que le quota de 30 % permettra de résoudre les

https://doi.org/10.5771/2363-6262-2025-2-166 https://www.inlibra.com/de/page/agb - Open Access - (cc) BY-NC

problèmes d'exclusion des jeunes dans les processus de prise de décision dans le pays[35]. De façon plus concrète, la loi « Not Too Young to Run » de 2018 a permis un élargissement de la participation politique des jeunes au Nigeria.

Avant l'adoption de la loi « Not Too Young to Run » en 2018, la Constitution de 1999 de la République fédérale du Nigeria fixait des seuils d'âge relativement élevés pour l'éligibilité aux principales fonctions électives. En vertu des articles 65, 106, 131 et 171, il fallait avoir respectivement 40 ans pour briguer la présidence, 35 ans pour être gouverneur ou sénateur, et 30 ans pour siéger à la Chambre des représentants ou dans une Assemblée d'État. La réforme de 2018 a profondément modifié ce cadre restrictif. Désormais, la loi abaisse les seuils et ouvre davantage l'espace politique aux jeunes : l'âge minimum requis est passé à 35 ans pour la présidence et le poste de gouverneur, à 30 ans pour le Sénat, et à 25 ans pour la Chambre des représentants et les Assemblées des États[36]. Cette révision constitutionnelle marque une avancée majeure dans l'inclusion politique des jeunes au Nigeria, leur permettant de participer plus activement aux instances décisionnelles et de renforcer la représentativité démocratique.

Ces exemples africains nous démontrent que, malgré des contextes politiques et sociaux très différents, plusieurs pays africains ont su développer des instruments juridiques et institutionnels visant à favoriser la participation politique des jeunes, dépassant ainsi la simple rhétorique pour poser des bases concrètes de renouvellement politique. Cette tendance s'inscrit aussi dans une dynamique internationale portée par des organisations comme l'Union africaine, qui préconise la promotion de la jeunesse dans les sphères de gouvernance.

35 *Maryam Abdullahi*, « FG approves 30 % youth representation in ALL government appointments », The Cable, 26 mars 2024, consulté le 10 juillet 2025, https://www.thecable.ng/fg-approves-30-youth-representation-in-all-government-appointments/, consulté le 08 juillet 2025.

36 « As the Yiaga Africa report shows, Youth representation in the legislature improved slightly. Compared to 2015 and 2019, young people won more seats in the National and State Houses of Assembly in the 2023 elections. Youth representation in the House of Representatives increased from 3 % in 2019 to 3.92 % (0.9 increase), while in the state assemblies there was a 0.3 % increase from 8.9 % to 9.2 %. Young people between ages 25 and 35 won 14 out of the 360 seats in the House of Representatives, and 92 out of 993 constituency seats in sub-national legislative houses.", Itodo, Samson. *Not Too Young to Run and historic wins in Nigeria's 2023 elections*. IDEA, 11 juillet 2023. Consulté sur https://www.idea.int/news/not-too-young-run-and-historic-wins-nigerias-2023-elections-samson-itodo.

Comme le montre le rapport Yiaga Africa, la représentation des jeunes au sein du pouvoir législatif s'est légèrement améliorée. Par rapport à 2015 et 2019, les jeunes ont remporté davantage de sièges à l'Assemblée nationale et aux assemblées des États lors des élections de 2023. La représentation des jeunes à la Chambre des représentants est passée de 3 % en 2019 à 3,92 % (soit une augmentation de 0,9 %), tandis que dans les assemblées des États, elle a augmenté de 0,3 %, passant de 8,9 % à 9,2 %. Les jeunes âgés de 25 à 35 ans ont remporté 14 des 360 sièges à la Chambre des représentants et 92 des 993 sièges de circonscription dans les assemblées législatives infranationales.

https://doi.org/10.5771/2363-6262-2025-2-166 https://www.inlibra.com/de/page/agb - Open Access - (cc) BY-NC

2. Propositions pour le Bénin

Pour renforcer la participation des jeunes à la vie politique au Bénin, plusieurs réformes pourraient être envisagées à partir d'exemples pertinents déjà expérimentés ailleurs sur le continent africain, tout en tenant compte des spécificités politiques, sociales et institutionnelles locales. L'une des premières mesures consisterait à garantir le seuil d'âge pour se présenter aux élections législatives à 21 ans. Le Bénin s'inscrirait ainsi dans la dynamique de certains pays africains comme le Ghana, où l'âge d'éligibilité est de 21 ans pour le parlement. Le Bénin, souvent présenté comme un modèle de démocratie en Afrique de l'Ouest, a encore un long chemin à parcourir en matière de représentation des jeunes dans les instances politiques. Bien que le pays dispose d'un potentiel démographique considérable, cette majorité numérique ne se traduit pas en pouvoir politique réel. Contrairement à d'autres États africains qui ont adopté des mécanismes innovants, quotas, sièges réservés ou abaissement de l'âge d'éligibilité, le Bénin n'a pas encore mis en place de dispositifs légaux garantissant la participation des jeunes aux instances décisionnelles.

Pour se mettre au pas et tirer profit de sa vitalité démographique, plusieurs pistes peuvent être envisagées. À l'instar du Gabon ou de l'Égypte, le Bénin pourrait légiférer pour réserver un pourcentage minimal de sièges aux jeunes dans l'Assemblée nationale, les conseils municipaux et les conseils de quartier ou de village. Un quota de 15 à 20 % permettrait de refléter plus fidèlement la composition de la société et de donner une voix institutionnelle aux préoccupations de la jeunesse. Ce dispositif pourrait être intégré dans le Code électoral et conditionner la validation des listes électorales des partis politiques.

Suivant l'exemple du Nigeria avec la loi « Not Too Young to Run[37] », le Bénin gagnerait à revoir ses conditions d'âge pour l'éligibilité aux fonctions électives. L'abaissement de l'âge minimum à 25 ans pour les mandats législatifs, voir 21 ans pour ceux locaux, et à 30 / 35 ans pour la présidence, ouvrirait davantage le champ politique à de nouveaux profils. Cela encouragerait non seulement l'engagement des jeunes, mais permettrait aussi de briser la reproduction élitiste du pouvoir politique réservée aux plus âgés.

L'exemple ougandais est particulièrement instructif : la mise en place d'un Conseil national de la jeunesse, dont les représentants siègent directement au Parlement, constitue une passerelle institutionnelle entre la société civile et le pouvoir législatif. Le Bénin pourrait s'inspirer de ce modèle en instituant un organe similaire, dont les représentants élus à l'échelle locale et nationale auraient un mandat consultatif ou délibératif dans les affaires publiques. Nous avons déjà un Institut National de la Femme, dont la création a été saluée. Un Institut National de la Jeunesse serait également une belle initiative. Par ailleurs, un mécanisme incitatif pourrait être instauré, obligeant les partis politiques à intégrer un pourcentage minimum de jeunes dans leurs instances dirigeantes et sur leurs listes électorales. Le non-respect de cette obligation pourrait entraîner une réduction, voire une suppression,

37 *Itodo, Samson*. Not Too Young to Run and historic wins in Nigeria's 2023 elections. IDEA, 11 juillet 2023. Consulté sur https://www.idea.int/news/not-too-young-run-and-historic-wins-nigerias-2023-elections-samson-itodo, Consulté le5 septembre 2023.

https://doi.org/10.5771/2363-6262-2025-2-166 https://www.inlibra.com/de/page/agb - Open Access - (cc) BY-NC

du financement public accordé aux partis lors des élections ou lors du remboursement des frais de campagne. Cette mesure permettrait de lutter contre la marginalisation structurelle des jeunes au sein des formations politiques.

Au-delà des mécanismes légaux, il est essentiel d'accompagner la montée en compétence des jeunes. La création d'un Institut national de leadership et de gouvernance politique, à l'image de l'INJD marocain, pourrait offrir des formations en gestion publique, négociation politique, communication et éthique. Un tel dispositif renforcerait la légitimité et la crédibilité des jeunes candidats, souvent contestées dans un environnement politique dominé par l'ancienneté. L'inclusion politique des jeunes au Bénin suppose une action concertée à plusieurs niveaux. Les partis politiques devraient aussi s'impliquer dans le processus et instaurer dans leurs statuts des dispositions garantissant un quota de jeunes sur les listes électorales ainsi qu'au sein des instances dirigeantes, tout en favorisant une véritable rotation du pouvoir entre les générations par la limitation du cumul et de la durée excessive des mandats internes. De leur côté, les institutions de gestion des élections, telles que la CENA et les juridictions compétentes, gagneraient à assurer une représentation équitable des jeunes dans les organes de supervision, à simplifier les procédures de dépôt des candidatures et à renforcer la transparence afin de prévenir toute exclusion arbitraire. Parallèlement, le développement de programmes de sensibilisation civique spécifiquement destinés aux jeunes électeurs et candidats apparaît essentiel pour stimuler leur implication.

Enfin, le Bénin pourrait s'appuyer sur la vitalité de sa société civile pour instaurer un cadre de dialogue structuré entre l'État et les organisations de jeunesse. Ces dernières pourraient être associées de manière systématique à l'élaboration des politiques publiques, notamment dans les secteurs de l'éducation, de l'emploi et de l'innovation. La mise en place d'un tel dispositif suppose toutefois un renforcement institutionnel, notamment par la création ou l'élargissement des compétences d'une autorité électorale indépendante, dotée de véritables pouvoirs de régulation sur le processus de désignation des candidats et sur le financement des campagnes. Actuellement, la CENA joue un rôle central dans l'organisation technique des scrutins, mais elle ne dispose pas des moyens juridiques nécessaires pour contrôler les investitures internes des partis ni pour sanctionner d'éventuelles irrégularités.

Notons que ces réformes ambitieuses ne pourront réussir que si elles sont ancrées dans les réalités sociales et politiques du pays. Le piège de l'importation juridique sans adaptation guette toute tentative de modernisation précipitée. Toute réforme sérieuse de l'accès des jeunes aux fonctions électives devra ainsi être construite dans la concertation, avec les acteurs politiques, les organisations de jeunesse, les partenaires techniques, mais aussi en tenant compte des dynamiques historiques et culturelles qui façonnent le champ politique béninois.

II. Mobilisations citoyennes et stratégies de contournement

Les jeunes africains en général, et les béninois en particulier, ne sont pas passifs face à leur exclusion relative des sphères de décision politique. En marge des canaux électoraux clas-

https://doi.org/10.5771/2363-6262-2025-2-166 https://www.inlibra.com/de/page/agb - Open Access - (cc) BY-NC

siques, ils inventent et investissent des formes alternatives de mobilisation qui traduisent à la fois leur créativité et leur détermination à peser sur l'avenir démocratique du pays. Ces initiatives se déploient dans un double registre : l'activisme militant et numérique, qui permet une réappropriation immédiate de l'espace public, et le recours au contentieux stratégique, qui déplace les batailles politiques vers le terrain juridique et institutionnel.

1. Militantisme, activisme numérique et contentieux stratégique.

Le printemps arabe de 2011 qui a démarré en Afrique du Nord demeure une référence incontournable en matière de militantisme effectif des jeunes pour le changement. Ce mouvement, né en Tunisie à la suite de l'immolation de Mohamed Bouazizi, s'est rapidement propagé dans tout le Maghreb et au Moyen Orient. Il traduisait une lassitude généralisée face à l'autoritarisme, la corruption, le chômage et les inégalités sociales. Au cœur de ces soulèvements, la jeunesse s'est imposée comme un acteur central, capable de transformer un mécontentement diffus en un véritable mouvement politique transnational. Les jeunes ont été les principaux moteurs de ces mobilisations. Exposés à un chômage massif et à une exclusion persistante des sphères décisionnelles, ils ont su exploiter les réseaux sociaux (Facebook, Twitter, YouTube, WhatsApp) pour organiser des manifestations, contourner la censure et amplifier leurs revendications au niveau international.

Le cyber activisme, en particulier, a transformé les logiques traditionnelles de participation politique. Face à leur marginalisation, les jeunes Africains ont multiplié les formes alternatives de mobilisation, à la fois numériques et citoyennes. Les élections tendues de 2012 au Sénégal, marquées par la contestation de la candidature d'Abdoulaye Wade, ont par exemple donné lieu à des initiatives emblématiques comme la campagne « Ma carte d'électeur, mon arme » diffusée sur Facebook et Instagram. Ces dynamiques illustrent que la jeunesse peut non seulement influencer les urnes, mais aussi faire pression pour restaurer la légitimité démocratique.

Dans plusieurs pays, des mouvements citoyens de jeunesse sont nés, apportant un souffle nouveau dans un paysage politique souvent jugé figé. On peut citer « Y'en a Marre », encore au Sénégal, « Balai Citoyen » au Burkina Faso. Ces collectifs, souvent issus de la culture urbaine et des quartiers défavorisés, rompent avec les codes du discours politicien traditionnel. Leur langage direct, accessible et ancré dans le vécu quotidien, leur a permis de mobiliser du monde autour de leur cause. Ainsi, les campagnes d'incitation à l'inscription sur les listes électorales menées par Y'en a Marre en 2011 ont généré une participation record, tandis que Balai Citoyen marquait les esprits par son opération symbolique de nettoyage des rues de Ouagadougou après la chute de Blaise Compaoré en 2014. De telles actions attire l'attention sur la force de la jeunesse, loin d'être inactive dans nos sociétés modernes.

Au Bénin, en 2021, le Réseau des Organisations de Jeunesse pour le Développement et la Coopération Décentralisée (ROJEDCoD) a lancé le projet **« Ma voix compte »** en trois phases. La première phase a consisté en des campagnes médiatiques de sensibilisation à

https://doi.org/10.5771/2363-6262-2025-2-166 https://www.inlibra.com/de/page/agb - Open Access - (cc) BY-NC

travers divers canaux. La deuxième phase a été consacrée à la mobilisation de proximité, tandis que la troisième phase portait sur l'observation des élections d'avril 2021.

Ces expériences illustrent une vérité fondamentale : la communication numérique est devenue un outil stratégique de politisation et d'interpellation publique. Les SMS, les tweets, les vidéos virales et les hashtags permettent de mobiliser rapidement, d'attirer l'attention des médias et de construire des solidarités transnationales. Même les jeunes qui n'ont pas encore l'âge légal de voter trouvent dans le numérique un espace d'influence, où leur créativité et leur maîtrise technologique leur confèrent un poids politique inédit.

Ainsi, qu'il s'agisse du printemps arabe ou des mobilisations subsahariennes, une leçon s'impose : les jeunes, loin d'être passifs, développent des stratégies de contournement efficaces pour reconquérir l'espace public. Par l'activisme numérique, par l'action citoyenne et par la mise en réseau, ils se positionnent non seulement comme acteurs de contestation, mais aussi comme forces de proposition et de transformation. La consolidation démocratique en Afrique dépendra en grande partie de la capacité des institutions et des partis à reconnaître ce potentiel et à ouvrir durablement le champ politique aux nouvelles générations. L'activisme numérique est aujourd'hui l'un des vecteurs les plus puissants de la réappropriation citoyenne. Il offre aux jeunes un espace d'expression, de coordination et d'interpellation politique, échappant en partie aux logiques de verrouillage des partis ou des médias traditionnels. Un exemple emblématique est celui de la campagne #MaVoix-Compte, lancée en 2022 par un collectif d'organisations de la société civile béninoise. Cette initiative a mobilisé la jeunesse autour des enjeux de représentativité et d'exclusion électorale. Relayée sur les plateformes telles que Facebook, Twitter, TikTok et WhatsApp, elle a généré plusieurs millions de vues et interactions, et a permis de remettre dans le débat public des questions centrales comme la réforme du Code électoral, la transparence du financement politique ou encore l'abaissement de l'âge d'éligibilité.

Ces formes de mobilisation numériques et juridiques ne remplacent pas les canaux électoraux, mais elles en révèlent les limites et contribuent à en redéfinir les contours. Elles témoignent d'une politisation active et inventive d'une jeunesse qui refuse la résignation, et qui entend reconquérir l'espace public par des moyens renouvelés. Toutefois, leur impact dépendra de leur capacité à s'inscrire dans des coalitions plus larges, incluant notamment les mouvements syndicaux, les intellectuels critiques et certaines franges des élites. Il s'agit là d'un enjeu central pour le renforcement de la démocratie au Bénin : la transition générationnelle ne pourra se faire que si ces mobilisations parviennent à transformer les rapports de pouvoir, au-delà du symbolique.

2- Transformation des représentations sociales et valorisation des figures jeunes.

Pour renforcer l'inclusion politique des jeunes, il ne suffit pas de modifier les lois : il faut aussi transformer les représentations sociales. Au Bénin, comme dans de nombreux pays africains, la jeunesse est souvent perçue comme peu légitime pour exercer le pouvoir, jugée trop impulsive, inexpérimentée ou immature. Ces stéréotypes se retrouvent dans les

https://doi.org/10.5771/2363-6262-2025-2-166 https://www.inlibra.com/de/page/agb - Open Access - (cc) BY-NC

discours politiques, les médias et parfois même dans les formations partisanes, où les jeunes sont souvent relégués à des rôles secondaires, loin des espaces de décision. Cette perception limite leur crédibilité aux yeux du grand public, même lorsqu'ils disposent de compétences réelles et d'un engagement manifeste.

Face à cette situation, des initiatives concrètes visent à renverser ces préjugés et à renforcer la participation des jeunes. Le Parlement des Jeunes du Bénin, par exemple, mime le fonctionnement de l'Assemblée nationale et forme la jeunesse aux rouages du processus législatif, à la prise de parole, à la rédaction de propositions et à la négociation politique. Cette expérience pratique permet aux jeunes de développer des compétences réelles, tout en leur donnant une visibilité et un statut symbolique qui contribuent à leur légitimité politique. Elle montre que la jeunesse peut être à la fois acteur et formée, et que l'expérience n'est pas uniquement le monopole des aînés.

Parallèlement, plusieurs fondations et ONG internationales jouent un rôle complémentaire. La Friedrich Ebert Stiftung (FES) organise des programmes[38] de mentorat intergénérationnel qui associent jeunes et leaders expérimentés dans des projets de formation et de plaidoyer. Ces programmes favorisent le transfert de compétences sans exclure les idées nouvelles et encouragent une coopération constructive entre générations. Amnesty International et d'autres organisations de défense des droits humains développent quant à elles des initiatives de sensibilisation à la participation politique, à la citoyenneté active et à la protection des droits des jeunes, en particulier dans le contexte électoral. De nombreuses ONG locales ou régionales complètent ces efforts en organisant des ateliers de leadership, des campagnes de mobilisation et des programmes éducatifs sur la gouvernance et les droits civiques.

Ces actions de terrain contribuent à redéfinir l'image de la jeunesse dans l'espace public. Elles montrent qu'il ne suffit pas de parler des jeunes comme « l'avenir » : il faut leur donner les moyens d'agir dès maintenant, et surtout changer le regard que la société et les institutions portent sur eux. Cette transformation symbolique, même lente, constitue un levier essentiel pour renforcer l'efficacité des réformes légales ou institutionnelles, en consolidant la crédibilité et la participation réelle des jeunes dans le processus politique béninois.

38 « En presque 30 ans de présence au Bénin, la FES s'est illustrée auprès de ses cibles par des actions d'accompagnement du processus démocratique. Aux acteurs politiques, la Fondation a souvent offert l'occasion d'exprimer leurs idées en toute liberté sur les questions d'intérêt public; à côté des forces autres sociales (syndicats et société civile), la Fondation se montre comme un partenaire efficace pour la création de groupes de pression auprès des dirigeants et pour la cause des citoyens. Les jeunes et les médias ne sont pas en reste. Au profit des premiers, la Fondation a instauré depuis 2014 un programme dénommé « Jeunes Leaders du Bénin », une école de formation au leadership politique et social. Les seconds bénéficient de l'appui de la Fondation Friedrich Ebert pour le renforcement de la liberté de la presse au Bénin à travers des formations au profit des acteurs des médias. », Friedrich Ebert Stiftung (FES). *FES au Bénin*. Consulté sur https://benin.fes.de/a-propos-de-nous/fes-au-benin.html, consulté 10 octobre 2025.

https://doi.org/10.5771/2363-6262-2025-2-166 https://www.inlibra.com/de/page/agb - Open Access - (cc) BY-NC

Conclusion

L'accès des jeunes aux fonctions électives au Bénin demeure un défi majeur pour l'avenir de la démocratie. Alors qu'ils représentent la majorité de la population et qu'ils jouent un rôle central dans la vie sociale, économique et culturelle du pays, les jeunes restent marginalisés dans les espaces de décision politique. Cette situation ne s'explique pas seulement par des règles juridiques restrictives : elle est également liée à des barrières économiques, à des représentations sociales tenaces qui associent la légitimité politique à l'âge et à l'expérience, ainsi qu'à des pratiques partisanes verrouillées qui privilégient les plus dotés en ressources financières ou en réseaux d'influence.

Pourtant, des signes de changement se dessinent. On observe l'émergence de nouvelles formes d'engagement citoyen, la multiplication d'initiatives menées par des jeunes, ainsi qu'une prise de conscience progressive de la nécessité d'ouvrir le champ politique à une diversité de profils. Ces dynamiques restent encore fragiles et isolées, mais elles prouvent qu'un autre avenir démocratique est possible, à condition d'opérer des réformes structurelles.

Trois chantiers apparaissent prioritaires. Le premier concerne la révision des règles électorales, afin de réduire les barrières d'accès aux candidatures, d'instaurer éventuellement des quotas ou de faciliter l'éligibilité des jeunes. La deuxième porte sur l'allègement des contraintes économiques qui freinent leur participation, notamment à travers un financement public équitable des campagnes ou un appui spécifique aux candidats issus de la jeunesse. Le troisième chantier, plus symbolique mais tout aussi essentiel, est un changement de regard : considérer les jeunes non pas uniquement comme la génération de demain, mais comme des acteurs politiques légitimes, capables d'agir ici et maintenant.

Dans ce processus, les responsabilités sont partagées. Les institutions électorales (OGE) doivent adopter une approche proactive en intégrant des volets spécifiques aux jeunes dans leurs programmes, en encourageant leur participation non seulement comme électeurs, mais aussi comme candidats et gestionnaires des élections. Cela suppose également une réforme interne des OGE pour refléter, au sein même de leurs structures, une meilleure représentation de la jeunesse. Les partis politiques, quant à eux, doivent lever les blocages qui les transforment aujourd'hui en principaux obstacles à la participation des jeunes. Leur contrôle sur la soumission des listes électorales devrait être compensé par des mécanismes de dialogue encouragés par les OGE, afin de parvenir à des engagements plus clairs en faveur de l'inclusion des jeunes. Enfin, la société civile et les organisations de jeunesse doivent être pleinement associées à la conception, au suivi et à l'évaluation des politiques d'inclusion, car elles représentent une passerelle essentielle entre l'État et la jeunesse.

À l'échelle régionale, les organisations et réseaux panafricains offrent également une plateforme précieuse pour mutualiser les expériences et diffuser les innovations. En partageant les bonnes pratiques et en explorant de nouveaux moyens d'engager la jeunesse, ces espaces de coopération peuvent jouer un rôle catalyseur dans l'émergence d'une démocratie africaine plus inclusive.

https://doi.org/10.5771/2363-6262-2025-2-166 https://www.inlibra.com/de/page/agb - Open Access - (cc) BY-NC

En définitive, favoriser l'inclusion politique des jeunes n'est pas une faveur accordée à une génération impatiente : c'est une nécessité démocratique. Si le Bénin et, plus largement, les pays africains n'opèrent pas cette ouverture, ils risquent de creuser le fossé entre gouvernants et gouvernés et d'alimenter une défiance politique déjà perceptible. Mais en investissant dans la participation des jeunes, ils posent les bases d'une démocratie plus représentative, plus légitime et mieux préparée aux défis de l'avenir.

Références bibliographiques

Bayart Jean-François, (dir), **L'Etat en Afrique. La politique du ventre**, Paris, Fayard, 1989, 439 P;

Bourdieu Pierre, **La Distinction. Critique sociale du jugement**, Paris, Les Éditions de Minuit, 1984, (référence à son concept de capital symbolique, chapitres 3 et 4).

Camila CARVALLO, **Pourquoi les jeunes s'engagent-ils politiquement? Une analyse comparative en Argentine, au Chili et en Uruguay**, Les Études du CERI, 2022, Amérique latine, L'Année politique 2021, pp 108–122.

Gomez-Perez Muriel, Leblanc Marie Nathalie (dir.), **L'Afrique des générations. Entre tensions et négociations**, Paris, Karthala, 2012, 843 p.

Julien Bondaz, in Gomez-Perez Muriel, Leblanc Marie Nathalie (dir.), 2012, **L'Afrique des générations. Entre tensions et négociations**, Journal des africanistes, 2014, pp 314–317.

*Mbembe Joseph Achille***, Les jeunes et l'ordre politique en Afrique noire** in *Bayart Jean-François, Politique africaine, n°19, 1985,* Paris, L'Harmattan, 1985, p. 134.

Patrick Quantin, **La démocratie en Afrique à la recherche d'un modèle**, Pourvoirs, n°129, p. 67.

Itodo, Samson. Not Too Young to Run and historic wins in Nigeria's 2023 elections. IDEA, 11 juillet 2023, sur https://www.idea.int/news/not-too-young-run-and-historic-wins-nigerias-2023-elections-samson-itodo

Loi constitutionnelle n° 2019–10 du 14 mai 2019 portant révision de la loi n° 2001–03 du 22 janvier 2001 portant Constitution de la République du Sénégal.

Loi n° 001–2002/AN du 22 janvier 2002 portant modification de la Constitution du 02 juin 1991.

Loi 91–007 du 25 février 1991 portant Charte de la Jeunesse en République du Bénin.

Loi 2015–08 portant code de l'enfant du 08 décembre 2015.

Décret n°2023–0401/PT-RM du 22 juillet 2023 portant constitution de la République du Mali.

UNFPA, https://www.unfpa.org/fr/data/adolescent-youth/BJ*, consulté le 13 octobre 2025*

ONU, https://docs.un.org/fr/A/RES/36/28.

PNUD, https://hdr.undp.org/content/human-development-report-2025.

https://doi.org/10.5771/2363-6262-2025-2-166 https://www.inlibra.com/de/page/agb - Open Access - (cc) BY-NC